



## Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 13 février 2020 à Tours.

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,  
Madame la Secrétaire générale,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Les représentants du Spelc élus et désignés pour siéger à la CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points :

### **Fin programmée du paritarisme dans les commissions consultatives :**

Le 6 décembre dernier, nous avons publié le texte suivant à ce sujet :

*« En application de la loi de la transformation publique adoptée en juillet 2019, un décret a été publié au Journal Officiel le 1er décembre 2019.*

*Il marque une rupture dans l'histoire des relations entre les enseignants et leur hiérarchie. Son application portera une grave atteinte aux droits des enseignants.*

*Les enseignants du privé sont concernés au même titre que leurs collègues du public. Il est prévu que les CCM, institutions paritaires, perdent des attributions concernant le mouvement dès le 1er janvier 2020 et concernant les promotions à partir du 1er janvier 2021.*

*Très concrètement, qu'est-ce qui va changer ?*

*Jusqu'à maintenant, les syndicats suivent les procédures d'avancement et de mutation. Le Spelc Centre Poitou-Charentes remplit cette mission avec une vigilance toute particulière. Nous pouvons repérer des erreurs et il est possible d'obtenir réparation avant que la décision ne soit prise.*

*Désormais, l'administration seule prendra les décisions sans aucun suivi des syndicats. Les enseignants qui s'estimeront lésés n'auront comme unique solution que formuler un recours après la décision de l'administration, sans avoir eu accès aux informations.*

*Comment peut-on imaginer une évaluation et un mouvement des enseignants totalement dans les mains des chefs d'établissement et des IEN sans aucun contre-pouvoir ? »*

### **Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) :**

Nos inquiétudes lors de la mise en place de ce nouveau mode d'évaluation et de promotion ne s'estompent pas au fil du temps, bien au contraire.

### **Avancement accéléré d'échelon :**

Nous ne comprenons pas certaines évaluations finales prises par les directeurs académiques de l'Education nationale au regard des appréciations données par l'IEN et le chef d'établissement

Même si les nouvelles modalités de promotion permettent d'agrèger les reliquats, dans les départements à faible effectif, peu d'enseignants peuvent bénéficier de la bonification d'ancienneté voire aucun à certains échelons comme c'est le cas dans l'Indre et le Loir et Cher cette année.

Comment communiquer auprès de nos collègues pour leur expliquer cette situation inéquitable entre les départements et que, dans les faits, leur carrière se déroulera dans le cadre de la cadence unique ?

#### **Accès à la classe exceptionnelle :**

Nous continuons à dénoncer la répartition de promotions entre les viviers. Nous constatons le contingent important de promotions au vivier 1 par rapport aux éligibles alors que tous les collègues éligibles au vivier 2 ne peuvent pas être promus. Comment comprendre qu'une collègue dont l'IEN note « une carrière progressive, régulière qui se termine par la maîtrise » ne puisse pas être promue au vivier 2 ?

En conclusion, nous mesurons les économies réalisées par l'Etat employeur sur la masse salariale.

#### **Avancement des délégués auxiliaires :**

Alors que les DA du 2<sup>d</sup> degré sont en grande majorité MA 2, ceux du 1<sup>er</sup> degré sont tous MA1 malgré nos demandes. De plus ceux qui auraient dû obtenir un avancement au choix n'ont toujours pas été promus.

#### **Mouvement de l'emploi :**

Nous sommes très investis dans le travail préparatoire réalisé dans le cadre de la commission régionale de l'emploi afin que les règles qui régissent le mouvement soient respectées. Nous sommes très attentifs à la publication des emplois, aux propositions de nomination par rapport aux priorités d'emploi.

#### **Moyens de remplacement :**

Nous vous remercions de la présentation de la consommation des moyens de remplacement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019/2020. Malgré nos demandes, nous sommes toujours en attente de connaître la consommation du Bop 139 dans l'académie.

#### **Autorisations d'absence :**

Les chefs d'établissement ne sont pas habilités à accorder des autorisations d'absence. Des enseignants et des chefs d'établissement s'absentent sans avoir demandé l'accord préalable de l'administration. Par contre, peut-on étudier certaines demandes très particulières avec bienveillance afin que des collègues ne perdent pas 1/30<sup>ème</sup> de salaire par journée demandée lorsque la continuité du service est assurée ?

#### **Circulaires publiées par la DSDEN de Tours :**

Les chefs d'établissement ont l'obligation de transmettre les circulaires aux enseignants, y compris à celles et à ceux qui ne sont pas présents dans leur école.

Nous savons que cette transmission n'est pas faite dans certains établissements. Les collègues n'ont pas encore l'habitude de consulter les circulaires mises en ligne par la DSDEN. Ils découvrent souvent ces documents sur notre site.

Nous remercions les personnes gestionnaires de la DSDEN pour leur accueil et leur écoute lorsque nous leur présentons des dossiers.